LA COMBE DE LANCEY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 31 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni MAIRIE LA COMBE DE LANCEY sous la présidence de Céline PAVAROTTI, Maire, suivant convocation transmise le 31 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VILOTITCH Bruno, ALLIBE Julie, BELLIN Perrine, BOEUF Maé, BURR Michel, CURT Julien, FORONI Luc, GAUTIER Stéphane, GUERENTE Liliane, ORAND Yoann, PAVAROTTI Céline, PICAT Line
Excusé sans procuration : REVERDY Nathalie

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Liliane GUERENTE.

Le président de la séance, Céline PAVAROTTI, rappelle l'ordre du jour :

1. Coupe de bois ONF 2027
2. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
3. Prise en charge des frais de transport et droit d'entrée au Congrès des maires de Paris 2026

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-023 - Coupe de bois ONF 2027

Rapporteur: PAVAROTTI Céline

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme GUILLON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2027 UT GRENOBLE	Forêt n° 1/2 LA-COMBE-DE-LANCEY	Madame le MaireCommune COMBE DE LANCEY (LA) Mairie 38190 COMBE DE LANCEY (LA)

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	V.Taillis (m3/ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
LA-COMBE-DE-LANCEY	2	2027	2027		ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Irrégulière	9,40	45	0,00	423,0	M7

Forêt	UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	V.Taillis (m3/ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
LA-COMBE-DE-LANCEY-SAINT-JEAN-LE-VIEUX	9	2026	2027			Irrégulière	7,49	45	0,00	337,0	Ox

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2 et 9

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Questions sur le fonctionnement de la vente de bois et des accords avec l'ONF - les deux parcelles n'ont pas encore trouvées d'acquéreurs questions sur l'indivision avec St Jean est-ce que la commune de St Jean a un pourcentage de la vente même si la parcelle est sur La Combe ?

2026-024 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de La Combe de Lancey est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Discussion :

Est-ce que l'ONF nous prélève quelque chose sur la facturation ? Réponse : non pas sur la facturation mais ils prennent un pourcentage sur la vente

2026-025 - Prise en charge des frais de transport et droit d'entrée au Congrès des maires de Paris 2026

Rapporteur: PAVAROTTI Céline

Objet : Prise en charge des frais de transport et des droits d’entrée au Congrès des Maires

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le budget communal adopté pour l’exercice 2026,
- Considérant l’intérêt pour la commune de participer au Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026,
- Considérant que la participation des élus municipaux à cet événement constitue une mission liée à l’exercice de leur mandat,
- Considérant qu’il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise la participation de Mme PAVAROTTI Céline (maire), Mme FAURE Chloé (adjointe), Mr BATTARD Gilles (adjoint) et Mr VILOTITCH Bruno (adjoint) au Congrès des Maires de France.

Article 2 : Décide que la commune prendra en charge :

- Les frais de transport aller-retour, sur la base du tarif le plus économique disponible au moment de la réservation,
- Les droits d’inscription ou d’entrée au Congrès,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011, article 625.

Article 4 : Charge Monsieur/Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le 31 août 2026

Le Maire

PAVAROTTI Céline

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Question : quel est le tarif pour le droit d'inscription et/ou entrée au Congrés des maires à Paris ?
réponse : +/- 95€ par élu

Présentation CMJ et CME par Liliane Guérente.

Groupe de travail pour la mise en place des commissions citoyennes : personnes intéressées : Perrine - Bruno - Chloé - Liliane - Julien

Exercice PCS grandeur nature proposé par l'IRMA : possibilité de financement avant juin 2027, remise à jour à faire de notre part, sensibilisation des habitants avec le DICRIM, définir une date[LG1] (du 5 au 9 avril (date retenue) ou du 10 au 14 mai, du 18 au 21 mai ou du 24 au 28 mai), élus + agents communaux, MàJ du PCS (qui est intéressé par la MàJ : Liliane, Bruno, Michel, Gilles, Line, Julie)

-Rappel réunion avec les forestiers à Hurtières mercredi 9 septembre

Comice agricole dimanche 6 septembre

Gilles Battard prend la parole pour le réaménagement du centre bourg : un bureau d'étude est venu discuter avec la maire et les adjoints, un géomètre est intervenu pour faire des relevés;

Céline PAVAROTTI indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:30.

La présidence de séance,
Céline PAVAROTTI, Maire

Le secrétariat de séance,